

Date de l'arrêté : 01/08/2025 N° AR_046_2025	République Française Département : ARIEGE Arrondissement : Saint-Girons Canton Couserans-Est OUST - Commune
---	---

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser une vente au déballage

Le maire d'OUST,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu la demande en date du 28/07/2025, par laquelle l'association fol'Ypatch sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide grenier, vide dressing et marché artisanal à partir de la grand'rue *au niveau de la boucherie, Place de l'église et jusqu'à la parcelle n° C 1803* situé route d'Espagne 09140 OUST, *uniquement sur la rive droite en allant d'Oust à Seix*

ARRETE :

Article 1 : Mme DELANGHE Geneviève est autorisée à occuper :
la grand'rue *au niveau de la boucherie, Place de l'église et jusqu'à la parcelle n° C 1803* situé route d'Espagne 09140 OUST, *uniquement sur la rive droite en allant d'Oust à Seix*, en vue d'y organiser un vide grenier, vide dressing et un marché artisanal.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 24/082025 de 7h à 18h.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Article 6 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière:
Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce est une personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile, la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;

- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms, qualité et domicile de son représentant à la manifestation, avec les références de la pièce d'identité produite.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Article 7 : Monsieur le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUST, le 01/08/2025

Le Maire

Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours

Date de transmission de l'acte: 01/08/2025 Date de réception de l'AR: 01/08/2025 009-210902235-AR_046_2025-AR A G E D I
--